

AUTORITÉ GUINEENNE DE L'AVIATION

Décision 2020/N° **00019**/AGAC/DSV

Fixant les règles de constitution du dossier individuel de formation du personnel technique de l'AGAC

Le Directeur Général,

Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, amendée par la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018 portant Code de l'Aviation Civile

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

Vu l'Arrêté 2019/N°720/MT/CAB/SGG, du 11 Mars 2019 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Vols,

DECIDE

Article 1 : La présente décision fixe les règles de constitution du dossier individuel de formation du personnel technique de l'AGAC, en abrégé DIF.

Article 2 : Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque agent technique au sein du Service dont il relève.

Le Chef Service :

- tient à jour le dossier de ses collaborateurs au fur et à mesure des formations suivies ;
- conserve les fiches relatives aux besoins individuels de formation ;
- ouvre un dossier dès l'arrivée d'un nouvel agent ;
- en cas de changement de poste, il fait suivre les dossiers du concerné à la nouvelle entité et conserve une copie ;
- retourne à la direction administrative et financière le dossier de l'agent ayant quitté l'AGAC et conserve une copie.

Article 3: Le dossier individuel de formation permet de regrouper toutes l'information ayant trait à la formation d'un agent, conformément à la fiche jointe en annexe à la présente décision.

Article 4 : Le dossier individuel de formation se constitue d'un classeur, qui comprend les documents dont l'inventaire est décrit à l'article 3.

Article 5 : Les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conakry, le 31 JAN. 2020

Ampliations

- DG 1
- DGA 1
- DSV 3
- DTA 1
- DNA 1
- Archives 2/9



Elhadj Mamady KABA



AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION

ANNEXE

A la décision AGAC/DG/DSV/ N° 00019, en date du 31 JAN. 2020, fixant les règles de constitution du dossier individuel de formation (DIF) du personnel technique de l'AGAC

FICHE DU DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Nom et prénom :

Direction :

Fonction

Date d'engagement :

N°	DESCRIPTION	ELEMENTS DE PREUVES
1	Information personnelle	- Curriculum vitae
2	Formations initiales	- Copies des diplômes
3	Formation continue	- Copies des attestations/ certificats - Plan de formation de l'agent
4	Suivi des formations	- Fiche individuelle de suivi de formation
5	Emploi	- Fiche de poste
6	Cas d'un inspecteur	- Copie de rapport OJT - Copie de l'acte de nomination - Copie de la carte de l'habilitation
7	Autres document pertinents	- -